MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Bonnelles
22 rue de la libération
78830 Bonnelles

Extension de la maison médicale
2 Rue Saint Symphorien
78830 BONNELLES

DOSSIER PROJET ET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Maître d'oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON Laurent LOUBET - Laëtitia MAURY 47 Bis Boulevard Michelet 78250 Hardricourt Tél : 01.34.74.45.30 E-Mail : agence@architecture-firon.com	
Bureau de contrôle SOCOTEC M. Laurent VAN HINTE 32 Rue Jean Rostand - ZA Le Vallier 28300 Mainvilliers 07 71 37 70 67 laurent.vanhinte@socotec.com	**SPS** ASSMO M. Jean-Pierre MARGOT 8 Rue de Gallardon 28700 Aunay Sous Auneau 06 20 59 32 96 jpassmo@yahoo.com

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 04 - MENUISERIES INTERIEURES

Novembre 2019

Sommaire

LOT 04 - MENUISERIES INTERIEURES 1

4.1 PREAMBULE 1

4.1.1 Présentation de l'opération 1
4.1.1.1 Présentation du terrain et de ses abords 1
4.1.1.2 Présentation du projet 2

4.1.2 Intervenants 3
4.1.2.1 Maître d'Ouvrage 3
4.1.2.2 Architecte 3
4.1.2.3 Bureau de Contrôle 3
4.1.2.4 Coordonnateur SPS 3

4.1.3 Profil environnemental 3

4.1.4 Sécurité incendie 3

4.1.5 Accessibilité 4

4.2 GENERALITES 4

4.2.1 Connaissance des lieux 4

4.2.2 Connaissance des travaux 4

4.2.3 Connaissance du projet 4

4.2.4 Type de marché 4

4.2.5 Obligation de résultat 5

4.2.6 Pièces à fournir par l'Entrepreneur 5

4.2.7 Réglementation et normes à respecter 6
4.2.7.1 Réglementation Générale 6
4.2.7.1.1 Règles applicables 6
4.2.7.1.2 Documents de référence 7
4.2.7.1.3 Tolérances 7
4.2.7.2 Normes et documents techniques 7
4.2.7.3 Sécurité des personnes contre les chutes 8
4.2.7.4 Réglementation acoustique 8
4.2.7.5 Classement et résistance au feu 8
4.2.7.6 Ordre de préséance 8
4.2.7.7 Réglementation concernant les matériaux et produits 8
4.2.7.8 Sécurité incendie 8
4.2.7.9 Accessibilité 9

4.2.8 Coordination et limite des autres lots 10

4.2.9 Contrôle - Essais et réception particuliers au lot 10

4.2.10 Nettoyage - Enlèvement des gravois - Protections 11

4.2.11 Observations particulières au lot 11

4.2.12 Affichage 11

4.2.13 Accès au chantier et responsabilité 11

4.2.14 Hygiène et sécurité sur le chantier 12

4.2.15 Tests de perméabilité à l'air 13

4.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 13

4.3.1 Pose des menuiseries 13

4.3.2 Protection des ouvrages 13

4.3.3 Huisseries et bâtis 14
4.3.4 Pose des blocs porte 14
4.3.5 Habillage 14
4.3.6 Degré coupe-feu 14
4.3.7 Portes à 1 vantail 14
4.3.7.1 Porte PI.S-01 14
4.3.7.2 Porte PI.S-02 14
4.3.7.3 Porte PI.S-03 15
4.3.7.4 PI-ac.01 15
4.3.8 Meuble cabinets médicaux 16
4.3.9 Kitchenette cabinet médical 16
4.3.10 Placards Pl.01 16
4.3.11 Placards Pl.02 17
4.3.12 Butoir de porte 18
4.3.13 Organigramme 18
4.3.14 Cimaises 18
4.3.15 Mains courantes 18
4.3.16 Caches joints de dilatation 19
4.3.17 Trappes de visite 19
4.3.18 Signalétique 19
4.3.19 Plans d'évacuation 19
4.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 20
4.4.1 Contenu du D.O.E 20
4.4.2 Supports 20
4.5 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS (TSE) 21
4.5.1 Remplacement des portes des cabinets niveau R0 21

LOT 04 - MENUISERIES INTERIEURES

4.1 PREAMBULE

- Les entreprises sont réputées avoir pris pleine et entière connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, et notamment des obligations définies par le CCAP et le présent document
- La description des ouvrages a pour but de définir le principe général des travaux, en précisant le niveau de qualité requis. Elle a pour objet de renseigner les entreprises sur la nature des travaux à effectuer, leur ampleur et leur emplacement.
- Le présent document n'est pas limitatif. En conséquence, l'entrepreneur aura intégré dans son prix global et forfaitaire, tous les travaux indispensables et nécessaires à une parfaite finition des ouvrages, conformément aux réglementations en vigueur et respect du programme.
- L'entreprise est réputée connaître les ouvrages incombant aux divers lots et avoir pris connaissance des CCTP de chacun des lots pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux.
- En outre, les entreprises sont réputées connaître et accepter, en ce qui les concerne, les dispositions particulières décrites dans le présent document.
- En cas d'imprécision, soit des plans, soit des pièces écrites, les soumissionnaires devront prévoir, chacun dans leur corps d'état, en analogie à ce qui est demandé, tous les ouvrages qui ne seraient pas spécialement décrits, pour aboutir à des ouvrages complètement terminés et utilisables.
- Le présent document ne peut être dissocié des différents CCTP qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.
- Les entrepreneurs se reporteront donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun.
- S'ils le jugent utile, les entrepreneurs demanderont au maître d'œuvre les documents complémentaires et les renseignements qui leur paraissent indispensables à l'établissement de leur offre.
- Dans le cas où l'entreprise redistribuerait, à son initiative, une prestation entre plusieurs entreprises, elle assurera la responsabilité du parfait achèvement de la totalité de la prestation.
- L'entreprise devra prendre en compte les avis suspendus et défavorables du rapport initial du Bureau de Contrôle.
- En cas de contradiction entre deux documents de même importance ou à l'intérieur d'un même document, la prestation la plus favorable au Maître de l'ouvrage devra être considérée comme contractuelle. L'entreprise doit donc signaler toute anomalie avant la remise de son offre. Une fois le marché signé, aucune plus-valus ne sera acceptée.
- En aucun cas, une omission du descriptif par rapport aux plans ou une omission des plans par rapport au descriptif ne saurait être considérée comme contradiction et la prestation sera due sans coût supplémentaire.

4.1.1 Présentation de l'opération

4.1.1.1 Présentation du terrain et de ses abords

La présente étude concerne l'extension de la Maison médicale existante accessible depuis la rue de la Fontaine Saint-Symphorien, sur la commune de Bonnelles (78).

Assiette foncière
Parcelle A 1000 Surface : 11534 m²

Desserte
Le bâtiment est desservi par la rue de la Fontaine Saint-Symphorien ; il est situé au Sud de la parcelle accueillant le groupe scolaire de l'Orangerie.

Topographie
Le terrain présente un dénivelé existant entre le bas et le haut du terrain.
La Maison Médicale existante est desservie par un cheminement PMR existant reliant le stationnement PMR et l'entrée principale, non modifié dans le projet.

Règlement d'Urbanisme
Les règles d'urbanisme applicables sont celles du Plan Local d'Urbanisme de Bonnelles correspondant à la zone UD.

4.1.1.2 Présentation du projet

Dans le contexte urbain et opérationnel de ce projet, l'extension du pôle médical vient compléter l'offre et le besoin d'équipements existants, du quartier mais aussi de la commune, à savoir : foyer rural, complexe scolaire, commerces, parkings, etc...

Le pôle médical fait partie intégrante d'un processus de consolidation de dotation d'équipements communaux; son extension doit permettre au village d'offrir les services supplémentaires nécessaires pour faire face à l'accroissement de la population.
Elle permettra également aux praticiens déjà en place sur la commune d'être réunis au sein du même espace d'accueil.
Le programme s'inscrit également dans une mécanique de réponse rapide et efficace face aux problèmes liés à l'implantation d'une activité médicale aujourd'hui :
- Evolution de la profession
- On ne la pratique plus seul
- Recherche d'une mutualisation de fonctionnement
- Loyers élevés : cabinets souvent installés dans des résidences privées
- Mise en conformité aux règles d'accessibilité onéreuse des locaux existants

En 2015, le bâtiment existant en R+1 accueillait 2 logements de fonction du groupe scolaire de l'Orangerie; il a été décidé la restructuration du niveau rez-de-chaussée pour y recevoir un aménagement dédié à la création de 3 cabinets médicaux, une salle d'attente, une tisanerie, un sanitaire PMR et des locaux techniques. Un permis de construire avait fait état du changement de destination de ce niveau. Les nouveaux locaux avaient été déclarés en tant que Maison de Santé et l'établissement classé en 5ème catégorie de type W, sans locaux à sommeil.
Au premier étage, le logement de fonction n'avait pas été modifié.

La commune souhaite actuellement étendre le pôle médical existant ; La nouvelle extension vient s'insérer dans la continuité spatiale et volumétrique du bâtiment existant et dans la même logique d'expansion : le premier étage est aménagé au sein du logement existant.

Le programme prévoit à ce niveau la création de 4 cabinets médicaux supplémentaires, dont un avec salle d'eau attenante et coin kitchenette, une salle d'attente, un sanitaire réservé au personnel.

L'annexion du balcon existant en façade Sud-Ouest permet à chaque cabinet de disposer des surfaces convenables suivantes : 12.5m², 12.6m², 12.2m² et 22.4m², mais favorise en premier lieu la desserte du niveau aux personnes à mobilité réduite grâce à un nouvel élévateur implanté sur cette même façade. Au rdc l'entrée couverte est également associée au niveau avec la création d'un sas fermé communiquant avec l'élévateur et reçoit une petite alcôve en prolongement du cabinet médical existant.

Hormis l'implantation de l'élévateur, l'emprise au sol du bâtiment n'est pas modifiée ; les distances aux limites restent identiques à celles existantes.

Le volume général ne subit pas de transformation notoire excepté en façade Sud-Ouest, façade de l'élévateur. De nouvelles ouvertures, identiques à celles existantes et de mêmes coloris- sont créées majoritairement en façade Nord-Ouest pour éclairer les cabinets médicaux créés.

La fermeture de la zone balcon est souhaitée en bardage bois à faux claire-voie. Afin de limiter l'impact de l'élévateur par rapport au bâtiment, le même bardage est utilisé en pourtour de celui-ci, cette fois-ci traité en bardage à claire-voie sur ossature métallique.

Le nouveau mur permet le support d'une signalétique identifiant le bâtiment.
Un nouvel auvent en zinc protège des intempéries et souligne l'entrée.

Dans le cadre du présent permis, l'effectif de l'établissement est calculé ci-dessous; la proposition de classement de l'équipement est en 5ème catégorie de type PU : établissement de soins sans locaux à sommeil.

4.1.2 Intervenants

4.1.2.1 Maître d'Ouvrage

Commune de Bonnelles
22 rue de la libération
78830 BONNELLES

4.1.2.2 Architecte

Cabinet d'Architecture FIRON
Laurent LOUBET - Laëtitia MAURY
47bis Boulevard Michelet
78250 Hardricourt
Tel : 01.34.74.45.30 – Fax : 01.30.99.47.53
Email : agence@architecture-firon.com

4.1.2.3 Bureau de Contrôle

SOCOTEC
M. Laurent VAN HINTE
32 Rue Jean Rostand
ZA Le Vallier
28300 Mainvilliers
Tél : 07 71 37 70 67
Email : laurent.vanhinte@socotec.com

4.1.2.4 Coordonnateur SPS

ASSMO
M. Jean-Pierre MARGOT
8 Rue de Gallardon
28700 Aunay Sous Auneau
Tél : 06 20 59 32 96
Email : jpassmo@yahoo.com

4.1.3 Profil environnemental

Le bâtiment sera soumis à la RT EX.

4.1.4 Sécurité incendie

L'établissement est classé en 5ème catégorie type PU sans locaux de sommeil.

4.1.5 Accessibilité

- Le projet doit répondre aux obligations de la circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 Novembre 2007 relative à l'accès des personnes handicapées au cadre bâti.
- L'implantation, la mise en œuvre, les dimensions des ouvrages, appareillages et accessoires devront répondre aux exigences des règles de construction.
- Tout ouvrage non conforme sera repris afin d'en assurer la conformité aux exigences des règles de construction.
- Les cotes définies aux plans devront être scrupuleusement respectées et vérifiées avant exécution des ouvrages.
- Il est rappelé que les ouvrages feront l'objet d'un contrôle et d'une attestation d'accessibilité du cadre bâti, et à ce titre devront être scrupuleusement conformes aux règles de construction.
- Tout ouvrage non conforme sera refusé et repris pour mise en conformité.

4.2 GENERALITES

4.2.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

4.2.2 Connaissance des travaux

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

4.2.3 Connaissance du projet

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.
Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.
L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

4.2.4 Type de marché

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres lots dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.
S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation ou quantitatif du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans, dans les pièces écrites ou s'il est induit implicitement par la réglementation en vigueur.

4.2.5 Obligation de résultat

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.
L'obligation de résultat est définie par le présent document.
Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description des ouvrages" ne sont qu'indicatives.
L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

4.2.6 Pièces à fournir par l'Entrepreneur

1/ Plans d'exécution

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.
- Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.
L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres corps d'état. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :
La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;

- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.);
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres lots ;

- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres lots.

Et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

2/ Consistance des travaux
La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux, objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité requis. Elle a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux à effectuer, leur ampleur et leur emplacement.

Le présent cahier des clauses techniques particulières n'est pas limitatif. En conséquence, l'entrepreneur aura intégré dans son prix global, tous les travaux indispensables et nécessaires à une parfaite finition des ouvrages, conformément aux réglementations en vigueur.

L'entreprise est réputée connaître les ouvrages incombant aux divers corps d'état et avoir pris connaissance des CCTP de chacun des lots pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux du présent lot.

En outre, le titulaire du présent lot est réputé connaître et accepter en ce qui le concerne, les dispositions particulières décrites dans les prescriptions communes.

En cas d'imprécision, soit des plans, soit des pièces écrites, les soumissionnaires devront prévoir, chacun dans leur corps d'état, en analogie à ce qui est demandé, tous les ouvrages qui ne seraient pas spécialement décrits, pour aboutir à des ouvrages complètement terminés et utilisables.

Le CCTP du présent lot ne peut être dissocié de ceux des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'entrepreneur se reportera donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera au maître d'œuvre les documents complémentaires et les renseignements qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Dans le cas où l'entreprise redistribuerait, à son initiative, une prestation entre plusieurs entreprises, elle assurera la responsabilité du parfait achèvement de la totalité de la prestation.

4.2.7 Réglementation et normes à respecter

4.2.7.1 Réglementation Générale

4.2.7.1.1 Règles applicables

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et plus particulièrement en conformité avec la réglementation administrative et les documents techniques en vigueur. Par conséquent, tous les ouvrages tant en ce qui concerne les qualités des matériaux ou fournitures, que leur provenance, leurs caractéristiques normalisées ou non, leur mise en œuvre, devront répondre en tout point au cahier des clauses, documents techniques unifiés (DTU) et aux fascicules du cahier des prescriptions communes propres à chaque catégorie de travaux, aux normes françaises et aux règlements en vigueur.
En effet, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des "prescriptions communes tous corps d'état" au même titre que son propre descriptif.
Il devra prévoir toutes les fournitures et prestations conformément aux textes régissant sa profession et aux règles de l'art.

4.2.7.1.2 Documents de référence

Les ouvrages à réaliser devront être conformes à la réglementation administrative, aux documents techniques unifiés, aux normes françaises NF, aux règles professionnelles et avis technique en vigueur à la date de signature du marché. Les documents suivants seront particulièrement respectés :

- Ensemble des normes françaises ou enregistrées AFNOR
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux (CCAG TRAVAUX)
- Les fascicules techniques du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) approuvé par décret et applicable aux marchés de travaux de bâtiments
- Les DTU, les règles de calcul DTU publiées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ainsi que leurs annexes
- Les Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) rattachés au DTU et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB
- Les Cahiers des Charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels
- Les lois et textes relatifs à la protection des bâtiments recevant du public contre les risques d'incendie et de panique
- Les articles R 123-1 à R 123-5 du code de la construction relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public
- La réglementation applicable en matière de gestion des déchets
- La réglementation liée à l'acoustique et le dossier d'étude
- La réglementation sur l'accessibilité
- Le Code de la construction et de l'habitation
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code du Travail et le décret du 14 Novembre 1988 concernant les conditions de travail
- La réglementation spécifique aux bâtiments
- Les documents techniques applicables à chaque corps d'état concernés par l'ouvrage
- D'une façon générale, les règles de recommandations professionnelles relatives aux ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités.

Il appartient à l'entrepreneur de se procurer les documents ci-dessus.
Tous les matériaux et travaux non traditionnels devront être conformes à un avis technique.

4.2.7.1.3 Tolérances

Sauf spécifications contraires dans la prescription des ouvrages, les tolérances sont celles définies par les DTU et les normes.

4.2.7.2 Normes et documents techniques

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables et en vigueur notamment concernant les :

- DTU
- Eurocodes
- Fascicules
- Normes AFNOR
- CCTG
- Documents base de calculs
- Etc...

Cette liste n'est pas exhaustive

4.2.7.3 Sécurité des personnes contre les chutes

Le prix du marché du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

4.2.7.4 Réglementation acoustique

NRA - Nouvelle réglementation acoustique.

4.2.7.5 Classement et résistance au feu

Les ouvrages du présent lot concernés par le classement au feu et/ou la résistance au feu, devront répondre aux textes en vigueur à ce sujet.

4.2.7.6 Ordre de préséance

Au sujet des DTU, normes et autres textes visés ci avant, il est bien ici précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes à tous les lots ».

4.2.7.7 Réglementation concernant les matériaux et produits

Avis techniques
Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'« Avis Technique », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Agréments ou procès-verbaux
Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure Atex.
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP,

Marques de qualité
Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « label » ou d'une « certification AIMCC », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.
Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

Certification
Les isolants doivent faire l'objet d'un CERTIFICAT DE QUALIFICATION ACERMI, concrétisé par une étiquette informative réglementaire.

4.2.7.8 Sécurité incendie

Code de l'Urbanisme

Règlements ERP

Code de la Construction et de l'Habitation, Art. R.123-1 à R.123-55

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Code du Travail

Instruction Technique IT-246 définissant les principes et les obligations du désenfumage dans les établissements recevant du public

Code du travail Livre II - Dispositions applicables aux lieux de travail
TITRE Ier - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail
Chapitre VI - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation
TITRE II - Obligations du maître d'ouvrage pour l'utilisation des lieux de travail
Chapitre VII - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Arrêté du 5 août 1992 relatif à la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Décret N°88-1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Circulaire DRT N°95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail

Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées en application de l'article R235-3-18 du code du travail

PV de résistance et/ou de comportement au feu :
L'entrepreneur doit impérativement :

- Respecter les spécifications de mise en œuvre conciliées dans les PV d'essai.
- Mettre en œuvre les composants ou équipements du même fabricant que ceux qui ont été utilisés pour l'essai ou qui sont préconisés dans le PV d'essai.

Si l'entrepreneur ne respecte pas ces clauses, il est tenu de remplacer les ouvrages mis en œuvre ou de faire procéder à de nouveaux essais à ses frais exclusifs.

Listes non limitatives

4.2.7.9 Accessibilité

Code de la construction et de l'Habitation – personnes handicapées :
Articles L.111-7 à L.111-8-4 et R.111-18 à R.111-19-11

Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapés (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'art. R. 235-3-18 du code de travail.

Circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Loi du 11 février 2005 applicable au 1er janvier 2007

D 11-201 (août 1984) : Lavabos – Conditions de montage et d'installation pour l'insertion des personnes handicapées

NF EN 81-41 (Mai 2011) : Appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite

NF P 91-202 (janvier 1981) : Handicapés physiques – Cheminement piétonnier urbain – Conditions de conception et d'aménagement de cheminements pour l'insertion des personnes handicapées.

Respect des normes et règlements particuliers suivants :
Norme NF P 82-751 du 17 Décembre 2010
Norme NF EN 1865-5 de Décembre 2014
Norme NF EN 15804 + A1 d'Avril 2014
Norme NF P 01.011…….Escaliers droits en maçonnerie
Norme NF P 01.012…….Garde-corps

Listes non limitatives

4.2.8 Coordination et limite des autres lots

L'entreprise aura à prévoir la totalité des travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres lots (voir CCTP autres lots).

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres lots. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

4.2.9 Contrôle - Essais et réception particuliers au lot

En cours de travaux, des éprouvettes pourront être prélevées pour vérification de la conformité des produits livrés et appliqués aux échantillons agréés à partir des Avis Techniques, Cahiers des Charges et Procès-verbaux d'essais.

L'entrepreneur donnera toutes instructions utiles au laboratoire ou à l'organisme chargé des essais pour que les procès-verbaux soient adressés dans les meilleurs délais aux personnes ou organismes suivants :

- Au Maître d'œuvre
- Au Contrôleur technique
- Et pour information au Maître de l'ouvrage

Il constituera et tiendra à jour, dans les bureaux provisoires réservés au maître d'œuvre, un dossier de tous les résultats d'essais effectués.

4.2.10 Nettoyage - Enlèvement des gravois - Protections

L'entrepreneur devra la protection de ses ouvrages pendant ses travaux et ceux des autres lots.
Toutes les pièces métalliques susceptibles d'être corrodées devront recevoir une protection anticorrosion.

L'entrepreneur doit sur l'ensemble de l'emprise de ses travaux :

- Le nettoyage quotidien de la zone de son intervention,
- Le stockage en un lieu tel qu'il ne puisse apporter de gêne ou de nuisances à l'environnement, tant dans son aspect que dans sa conservation, des déchets et objets résultant de ses travaux.

Le chantier sera soumis à un tri sélectif des déchets.

Chaque entreprise assurera le nettoyage quotidien de ses zones de travail et l'amenée des déchets aux lieux de stockages prévus à cet effet, et le tri des déchets selon au minimum les natures des déchets suivants :

- Déchets inertes
- DIB (déchet industriel banal)
- DIS (déchet industriel spécial)
- Emballages propres (palettes, plastiques, cartons)
- Métaux

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. Un nettoyage général hebdomadaire sera régulièrement effectué par le lot GO, la veille du jour du rendez-vous du Maître d'œuvre pour en permettre le contrôle. Les gravois provenant des nettoyages seront enlevés immédiatement aux décharges publiques, ainsi que tous les déchets.

Organisation de la collecte, tri, puis acheminement vers les filières locales de traitement des déchets situés à proximité du site

L'enlèvement aux décharges publiques le plus rapidement possible des déchets et objets en question. Il sera demandé à l'entreprise de tenir un registre, de conserver et fournir tous les bons de mise en décharge.

Tous ces travaux sont conduits de manière à éviter toute détérioration des éléments à conserver ou préserver (sur l'emprise du chantier ou à proximité).
L'entreprise devra la protection des bétons destinés à rester bruts, notamment en pied de façade, de portique et de poteau.

4.2.11 Observations particulières au lot

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de procéder à la réception des ouvrages existants, contradictoirement avec le maître d'œuvre et le contrôleur technique.
Dans le cas où l'entrepreneur procéderait à la mise en œuvre de ses ouvrages, sans que cette réception contradictoire ait eu lieu, il sera considéré qu'il a de fait accepté, sans réserve, les ouvrages existants, et sera le seul responsable des défauts que ceux-ci pourraient engendrer sur ses propres ouvrages.

4.2.12 Affichage

En complément des consignes de sécurité que l'entrepreneur est amené à afficher sur le chantier, il est tenu d'assurer, pendant toute la durée des travaux, l'affichage de façon apparente des avis d'interdiction de pénétrer sur la zone de chantier.

4.2.13 Accès au chantier et responsabilité

L'accès du chantier (personnels, matériels et approvisionnement) s'effectuera par les voiries desservant le site, et en accord avec les Services Techniques Municipaux et de Voirie en fonction de l'aménagement futur du chantier, du déroulement des travaux et du trafic routier environnant.
Il sera également fait en accord et sous les conditions prescrites par l'exploitant du site.
Les abords du chantier seront maintenus propres en permanence, les dispositions et les moyens nécessaires sont à la charge du présent lot.
L'entreprise sera seule responsable vis-à-vis des services de police, des services de la voirie et des tiers riverains, de tous les désordres, dégâts et dommages causés par son personnel, ou son matériel ou par l'exécution pure et simple de ses travaux.
Les frais de remise en état en découlant seront à la charge exclusive de l'entreprise.

4.2.14 Hygiène et sécurité sur le chantier

L'Entreprise doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur, à la loi n°93-1418 du 31 Décembre 1993 et aux textes en découlant, notamment le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

De par la loi du 31 décembre 1993 et ses décrets du 26 décembre 1994, afin d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, un coordonnateur a été nommé. Cette personne physique ou morale a pour obligation d'élaborer un P.G.C. qui sera joint au dossier Marché.
L'Entreprise du présent lot sera tenue d'en respecter les clauses et devra suivant le modèle joint au P.G.C. élaborer son PPSPS.

1/ Généralités
L'entreprise s'engage :

- A respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à ses travaux et définies par la législation en vigueur,
- A fournir à son personnel les moyens matériels nécessaires à l'application de ces règles.

Si le présent marché, en raison de son montant, est soumis à la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers édictée par les Articles L 235-2 et suivants du Code du Travail et les textes réglementaires d'applications correspondants, il appartient à l'entreprise de prévoir :

- L'établissement des plans d'hygiène et de sécurité,
- La constitution, s'il y a lieu, du collège Interentreprises d'hygiène et de sécurité de l'établissement du règlement intérieur de cet organisme qui devra être impérativement remis au maître d'ouvrage,
- Les travaux exigés par l'Article L 235-2 du Code du Travail, travaux que l'entreprise s'engage à réaliser intégralement avant toute autre intervention sur le chantier.

Avant toute intervention, l'entreprise proposera un plan d'installation de chantier pour accord du Maître d'œuvre et des différents services techniques concernés.
Un coordonnateur de sécurité est missionné par le maître d'ouvrage.

2/ Dispositifs de sécurité et de protection des personnes
Les garde-corps d'allèges, de trémies, de réservations ou de cages d'escaliers sont réalisés par l'entrepreneur du présent lot au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Un treillis soudé doit être laissé dans chaque trémie pour constituer une protection contre les chutes de personnes. Les lots utilisateurs de ces trémies découpent le treillis en fonction des besoins. Les aciers en attente verticaux ou horizontaux seront repliés ou crossés afin de ne pas constituer un danger.
Toutes les entreprises sont responsables de ces dispositifs.
Les frais correspondants à la fourniture et à la mise en place et l'entretien de toutes les protections sont à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot. Chaque lot, pour ce qui le concerne, doit la remise en place des protections.

3/ Protection des avoisinants
L'entreprise devra constamment se préoccuper d'atténuer la gêne apportée au voisinage.
Pendant les travaux, elle devra assurer la libre circulation des piétons en établissant, si nécessaire, des contre-trottoirs ou des passages protégés. Elle devra également laisser le libre accès aux constructions voisines
Si des véhicules de chantier viennent à manœuvrer sur la voie publique, l'entreprise met en place les panneaux réglementaires et affecte le personnel éventuellement nécessaire au contrôle de la circulation.
La protection des ouvrages appartenant aux constructions voisines sera obligatoirement assurée pendant toute la durée du chantier. Il en sera de même pour les arbres, l'éclairage public et les tampons d'égouts situés à proximité de la construction.
L'entreprise sera responsable des dégâts occasionnés par ses véhicules ou appareils sur les voies publiques, trottoirs, bordures.

Pendant l'exécution des travaux, l'entreprise devra :

- Se soumettre aux charges et prescriptions de police en vigueur,
- Installer à ses frais les panneaux et l'éclairage imposés par lesdites prescriptions,
- Respecter le plan d'installation de chantier,
- Se conformer à la notice d'hygiène et de sécurité approuvée par les services compétents,
- Remettre les lieux en état après tous dégâts occasionnés par ses véhicules ou appareils sur la voie publique.

Elle restera seule et entièrement responsable des accidents et dommages de toutes natures.
Il est rappelé qu'elle ne doit déverser en aucun cas la laitance de béton et les déchets dans les canalisations neuves ou existantes.
En cas de non-respect de cette clause, elle aura à sa charge le curage ou le remplacement éventuel des canalisations

4/ Nuisances
Les travaux se feront pendant les heures et jours prévus aux Règlements Départementaux et Préfectoraux en vigueur pris en faveur de la protection contre le bruit.
Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur.

4.2.15 Tests de perméabilité à l'air

Il est porté à la connaissance des entreprises que des contrôles de la perméabilité à l'air seront effectués en cours de chantier par des contrôleurs indépendants. Les frais seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Tests d'infiltrométrie en créant une dépression à l'intérieur du local (montage équipé d'un ventilateur et de capteurs de pression). Enregistrement du débit du ventilateur sous différentes pressions. Recherche de fuites à l'aide de générateur de fumée au niveau de l'enveloppe du bâtiment.

4.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.3.1 Pose des menuiseries

Les menuiseries mises en place devront être d'un aplomb parfait. Le présent entrepreneur sera responsable de la verticalité des bâtis, huisseries, poteaux, etc. ainsi que du parallélisme des montants.

4.3.2 Protection des ouvrages

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.
Il sera également responsable des clés jusqu'à la réception.

4.3.3 Huisseries et bâtis

Toutes les huisseries seront en bois exotique enveloppantes, à peindre, enveloppantes, quelque soit l'épaisseur de la paroi dans laquelle elle doit s'insérer.

4.3.4 Pose des blocs porte

Les huisseries bois à recouvrement seront fournis par le présent lot, et posés par le lot cloisons doublages ou gros oeuvre selon le type de cloison dans lequel elle est mise en oeuvre.

Autres Portes intérieures :
Elles seront munies de butées caoutchouc et équipés, au minimum de trois paumelles.

4.3.5 Habillage

Habillages stratifiés sur 2 faces en recouvrement, compris coupes d'onglet dans les angles.

4.3.6 Degré coupe-feu

Tous les blocs portes auront un degré Coupe-Feu de 1/2h minimum, sauf degré supérieur exigé dans certains locaux, dans les attendus du permis de Construire ou dans le Rapport Initial du Contrôleur Technique.

4.3.7 Portes à 1 vantail

Porte à âme pleine à 1 vantail de 2,04 x 0,93 ou 1,03m laissant un passage de 0,90 m ou 1,00 m,
Âme pleine de 40 mm d'épaisseur avec raidisseur métallique incorporé et cadre en bois dur au pourtour des Ets MALERBA Réf : PHONE 28R ou similaire,
Revêtement stratifié 2 faces dans la gamme du fabricant (EGGER).
Joints acoustiques au pourtour,
Degré CF1/2 d'heure,
Indice d'affaiblissement acoustique de 29 dB.

4.3.7.1 Porte PI.S-01

Porte à âme pleine à 1 vantail de 2,04 x 0,83
Âme pleine de 40 mm d'épaisseur avec raidisseur métallique incorporé et cadre en bois dur au pourtour des Ets MALERBA Réf : PHONE 28R ou similaire,
Revêtement stratifié 2 faces dans la gamme du fabricant (EGGER).
Joints acoustiques au pourtour,
Degré CF1/2 d'heure,
Indice d'affaiblissement acoustique de 29 dB.

Localisation :

- Local rangement bas escalier

4.3.7.2 Porte PI.S-02

Porte à âme pleine à 1 vantail de 2,04 x 0,93 ou 1,03m laissant un passage de 0,90 m ou 1,00 m,
Âme pleine de 40 mm d'épaisseur avec raidisseur métallique incorporé et cadre en bois dur au pourtour des Ets MALERBA Réf : PHONE 28R ou similaire,

Revêtement stratifié 2 faces dans la gamme du fabricant (EGGER).
Joints acoustiques au pourtour,
Degré CF1/2 d'heure,
Indice d'affaiblissement acoustique de 29 dB.

Localisation :

- Portes de l'ensemble des locaux communs
- Selon plans

4.3.7.3 Porte PI.S-03

Porte à âme pleine à 1 vantail de 2,04 x 0,93 ou 1,03m laissant un passage de 0,90 m ou 1,00 m,
Âme pleine de 40 mm d'épaisseur avec raidisseur métallique incorporé et cadre en bois dur au pourtour des Ets MALERBA Réf : PHONE 28R ou similaire,
Revêtement stratifié 2 faces dans la gamme du fabricant (EGGER).
Joints acoustiques au pourtour,
Degré CF1 heure,
Indice d'affaiblissement acoustique de 29 dB.

Localisation :

- Portes basses et hautes de la cage d'escalier
- Selon plans

4.3.7.4 PI-ac.01

Porte à âme pleine à 1 vantail de 2,04 x 0,93 laissant un passage de 0,90 m, modèle Gigaphone de chez Malerba ou techniquement équivalent.
Stabilité flèche ≤ 1,5 mm, étanchéité A3 thermique U/HM = 2,6.
Indice d'affaiblissement au bruit rose: R w+C = 40 dB (A) avec seuil à la suisse
Degré CF1/2 d'heure,

Vantail

- Porte à âme pleine de 65 mm d'épaisseur contrefeuilluré,
- Revêtement stratifié 2 faces dans la gamme du fabricant (EGGER).
- Ces portes comporteront un seuil bois dit à "La Suisse", complétant le joint isophonique du bâti.
- Le joint du bâti sera donc prolongé sur le seuil bas.

Huisserie

- Talon pour chape isophonique de 60 mm ép.
- Huisserie/bâti bois exotique ou européen de section mini 68 x 58 (selon mise en œuvre) avec joint intumescent et joint d'étanchéité à l'air.Joint isophonique hermétique tubulaire type DUAL ou similaire fixé dans gorge à cet effet, sur les 4 côtés.
- Habillage au pourtour par médium trapézoïdal 16 x 50 mm pour assurer l'arrêt de plinthe, sur face extérieure.
- Habillage 4 x 30 en face intérieure.

Quincaillerie

- 4 paumelles à lame de 140 mm
- Pions anti-dégondage en acier sur le champ de porte côté paumelles : 3 jeux sur la hauteur
- Serrure à mortaiser 3 points A2P2*
- Cylindre Radial NT avec protecteur livré avec 3 clés + carte de propriété + rosace de finition
- Béquillage finition nickel mat de type Ariane de CADAP ou de qualité techniquement équivalente
- Entrebâilleur
- Poignée de tirage type NAUTEL de chez Vallette ou techniquement et de qualité équivalente
- Seuil à la suisse en BER largeur d'huisserie, huisserie métal + joint CF 4 côtés

- Butoir de porte en nickel mat de type cylindrique de SOFOC ou de CADAP ou de qualité et techniquement équivalents.

Localisation :

- Portes des cabinets médicaux
- Selon plans

4.3.8 Meuble cabinets médicaux

Fourniture et mise en place d'un meuble comprenant :

- 1 plan de travail stratifié longueur selon type compris bac moulé
- Meuble sous évier, réalisé en panneaux mélaminé blanc 2 faces comportant portes, panneau vertical arrière fond horizontal, étagère, pieds métalliques à vérins réglables.

Localisation :

- Pour les cabinets médicaux du niveau R+1
- Selon plans

4.3.9 Kitchenette cabinet médical

Fourniture et mise en place d'une kitchenette comprenant :

- Plans de travail stratifié - Longueur selon plan
- Mobiliers bas de rangement équipé de portes, modèle Aragon maestro de chez Schmidt, teinte à définir, compris accessoires d'ouverture et étagères.
- Mobiliers haut de rangement équipé de portes, modèle Aragon maestro de chez Schmidt, teinte à définir, compris accessoires d'ouverture et étagères.
- Plinthes bois dito façades des meubles.
- Fourniture, façonnage et pose de panneaux ignifugé en fibres de bois agglomérées à chaud avec contre collage d'une finition placage chêne dito façades des portes, et un contre-balancement de stabilité également en placage chêne identique aux façades des portes. Fixation par vissage, cliptage ou par collage sur une ossature réalisée en tasseaux ou en lattes dont l'espacement sera fonction aux largeurs des panneaux. Toutes sujétions pour découpes, façons d'angles, chants rapportés et cueillies. Hydrofugation suivant destination (CTBH). Un procès verbal d'essai au feu sera exigé
- Poubelle
- A intégrer : frigo en partie basse, évier, plaque chauffante (voir modèle corps d'état Plomberie)

Localisation :

- Salle de repos, selon plan architecte.

4.3.10 Placards Pl.01

Type Pl.01 sur nomenclature,
Fourniture et pose d'un placard avec deux ouvrants coulissants et composé comme suit :

Dimensions :

- Largeur 160 x profondeur 58 ou selon plans - Les dimensions pouvant varier légèrement selon les localisations
- Hauteur ouvrants : 210

- Plinthes et jouée supérieure de raccord avec le faux plafond ou la dalle
- Compris quincaillerie

Façades :
Les façades de placards seront de type Réplique de chez Roller sur rail métallique ou techniquement équivalent. L réf. Frêne blanc, épaisseur minimale 10 mm.
Les vantaux seront constitués de panneaux interchangeables.
Ils seront revêtus 2 faces pour un parfait équilibrage. Les décors seront collés à chaud. Les revêtements P.V.C. ne seront pas acceptés.
Les panneaux seront encadrés par des profilés en acier galvanisés à chaud suivant la norme NF A 36321 et garantis 10 ans anticorrosion, ils seront mélaminés blanc aux deux faces.
Façades suspendues avec guide en bas pour les façades coulissantes.
Le rail haut sera du type monobloc à bandeau indécrochable et formant joint creux avec le bâti sur la face avant.
Profils verticaux sur chaque vantail, compensateur de plinthes.

Équipements intérieurs :
Aménagement intérieur en panneaux de bois mélaminé blanc, d'une épaisseur minimale de 16mm, constitué de:

- 4 étagères

Localisation :

- Salle d'attente

4.3.11 Placards Pl.02

Type Pl.01 sur nomenclature,
Fourniture et pose d'un placard avec deux ouvrants coulissants et composé comme suit :

Dimensions :

- Largeur 100 x profondeur 58 ou selon plans - Les dimensions pouvant varier légèrement selon les localisations
- Hauteur ouvrants : 210
- Plinthes et jouée supérieure de raccord avec le faux plafond ou la dalle
- Compris quincaillerie

Façades :
Les façades de placards seront de type Réplique de chez Roller sur rail métallique ou techniquement équivalent. L réf. Frêne blanc, épaisseur minimale 10 mm.
Les vantaux seront constitués de panneaux interchangeables.
Ils seront revêtus 2 faces pour un parfait équilibrage. Les décors seront collés à chaud. Les revêtements P.V.C. ne seront pas acceptés.
Les panneaux seront encadrés par des profilés en acier galvanisés à chaud suivant la norme NF A 36321 et garantis 10 ans anticorrosion, ils seront mélaminés blanc aux deux faces.
Façades suspendues avec guide en bas pour les façades coulissantes.
Le rail haut sera du type monobloc à bandeau indécrochable et formant joint creux avec le bâti sur la face avant.
Profils verticaux sur chaque vantail, compensateur de plinthes.

Équipements intérieurs :
Aménagement intérieur en panneaux de bois mélaminé blanc, d'une épaisseur minimale de 16mm, constitué de:

- 4 étagères

Localisation :

- Cabinet médical 06

4.3.12 Butoir de porte

Fourniture et pose à toutes les portes des chambres, de butoirs en caoutchouc fixés sur les murs.
Modèle à faire approuver par le Maître d'Œuvre.

Localisation :

Ensemble des portes des chambres

4.3.13 Organigramme

Le titulaire du présent lot sera gestionnaire de la combinaison de l'établissement. Il sera chargé de la commande des barillets type européen pour l'ensemble des serrures du projet. Il fournira toutes les clés du programme à raison de 5 clés passe-partout et de 3 clés pour chaque porte équipée de serrure à barillet, suivant description ci-dessus.
Le présent lot devra intégrer dans cet organigramme celui du lot Serrurerie et Menuiseries extérieures.

4.3.14 Cimaises

Fourniture et pose d'une cimaise en médium de 19mm et de 20cm de hauteur,
Fixation par vis et par collage, hauteur suivant norme accessibilité,
Finition à peindre par le corps d'état peinture.

Localisation :

- Ensemble des murs dans les circulations, au droit des places assises.

4.3.15 Mains courantes

Fourniture et pose d'une main courante droite et rampante en acier thermo-laqué, en tubes creux Ø 40 mm, posé sur étriers ou montants verticaux selon le cas, y compris toutes sujétions de pose par scellements, fixation à l'Anglaise, sur murs, par platines à l'aide de boulons, têtes de fixations fraisées, écrous 6 pans creux ou écrous borgnes, toutes sujétions de soudures, coupes, ajustages, meulage des soudures pour une finition parfaite.

- Hauteur 1m
- Finition thermolaquée avec garantie décennale
- Main courante en lisse tubulaire diam 40mm fermée en bout par rondelles soudées
- Teinte RAL à définir
- Protection antirouille

La main courante dépassera d'une largeur de giron en tête et en pied d'escalier et sera placée sur deux cotés de l'escalier, sauf si présence d'un garde corps.

Les ouvrages seront livrés d'usine. Le présent lot assurera la protection pendant la durée du chantier. Tous les éléments endommagés devront être repris avant la livraison.

La main courante sera d'un seul tenant sans renfort vertical. Teinte au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

- Escalier colimaçon (sur écuyer)
- Escaliers des salles d'attente (sur montant vertical)

4.3.16 Caches joints de dilatation

Fourniture et pose, dans les circulations au droit des joints de dilatation, de bandeaux cache joint sur murs et sur plafond. Ils seront réalisés en médium finition à peindre, de section 100 x 12 mm et fixés sur un côté du joint.

Localisation :

- A tous les niveaux sur murs et plafonds au droit de chacun des joints de dilatation

4.3.17 Trappes de visite

Fourniture pour toutes les gaines de passage de canalisation d'alimentation, de vidange et de VMC de trappes de visite en Médium de 40 mm sur bâti métal a recouvrement, avec degré coupe-feu 1/4 d'heure (1/2heure en quatrième famille).
Fermeture à batteuse encastrée en partie haute des Ets MALERBA.
Dimensions : passage libre de 0,50 m x 0,50 m minimum.
Dans le cas de traitement acoustique des gaines, la trappe devra répondre aux exigences de classement phonique.

Localisation :

- Suivant besoins lots techniques

4.3.18 Signalétique

1/ Indication des logements

Par plaque gravée, inox, fixée sur le champs de l'huisserie côté sonnette. La numérotation sera celle définie sur les plans architectes.

2/ Indication des niveaux

Fourniture et pose de chiffres (1.2.3, etc....), sur plaque inox, indiquant les différents niveaux, à chaque sortie d'ascenseur ou d'escalier.
Modèle à soumettre à l'agrément de l'architecte, avant pose.

3/ Etiquetage

Fourniture et pose de plaques gravées, réglementaire sur les portes coupes feu avec libellé: PORTE COUPE FEU A MAINTENIR FERMEE
Plaques plastiques, fixées par collage, d'un modèle à soumettre à l'agrément de l'architecte.

Fourniture et pose de plaques gravées dito pour identification des gaines techniques palières, à rez de chaussée et à tous les étages.
Concerne par niveau toutes les gaines visibles.

Fourniture et pose de plaques gravées dito pour identification locaux OM, local entretien

Localisation :

Selon descriptif

4.3.19 Plans d'évacuation

Les plans de sécurité et d'évacuation sont dus au présent lot, en nombre et positionnement suivant réglementation.

4.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

4.4.1 Contenu du D.O.E

RAPPEL DOE
Dans le but d'établir le DOE, l'entrepreneur remettra au maître d'œuvre les dossiers complets, conformément aux stipulations du CCAP et du CCAG.

Le présent dossier devra comporter :

- Les plans et détails d'exécution de tous les ouvrages définitivement exécutés
- Les détails d'exécution de tous les ouvrages définitivement exécutés
- Les notes de calculs justificatives demandées par le maître d'œuvre ou le contrôleur technique pendant le contrôle des travaux
- Les avis techniques et classements des différents matériaux mis en œuvre
- Les bordereaux et résultats des essais
- Une notice d'entretien et de conduite du matériel installé et une nomenclature de tous les incidents de marche pouvant survenir et les moyens à utiliser pour y remédier
- La liste de tous les fabricants du matériel installé avec adresse et numéro de téléphone du distributeur existant localement et du siège social du constructeur
- Une liste de la marque et des références de tout le matériel installé

RAPPEL DIUO
Dans le but d'établir le DIUO (Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages), l'entrepreneur remettra directement au Coordonnateur de sécurité/santé les dossiers complets conformément aux stipulations du PGC.

Ce dossier devra comporter au minimum :

- Les plans et détails d'exécution de tous les ouvrages
- Les avis techniques et classements des différents matériaux et produits définis dans le cadre du marché
- Les notices d'entretien des matériaux et produits définis dans le cadre du marché

4.4.2 Supports

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés seront remis en 2 exemplaires papier et 2 exemplaires numérisés (PDF, DWG, REVIT, etc...) sur CD Rom ou clé USB.

4.5 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS (TSE)

4.5.1 Remplacement des portes des cabinets niveau R0

Porte à âme pleine à 1 vantail de 2,04 x 0,93 laissant un passage de 0,90 m, modèle Gigaphone de chez Malerba ou techniquement équivalent.
Stabilité flèche ≤ 1,5 mm, étanchéité A3 thermique U/HM = 2,6.
Indice d'affaiblissement au bruit rose: R w+C = 40 dB (A) avec seuil à la suisse
Degré CF1/2 d'heure,

Vantail

- Porte à âme pleine de 65 mm d'épaisseur contrefeuilluré,
- Revêtement stratifié 2 faces dans la gamme du fabricant (EGGER).
- Ces portes comporteront un seuil bois dit à "La Suisse", complétant le joint isophonique du bâti.
- Le joint du bâti sera donc prolongé sur le seuil bas.

Huisserie

- Talon pour chape isophonique de 60 mm ép.
- Huisserie/bâti bois exotique ou européen de section mini 68 x 58 (selon mise en œuvre) avec joint intumescent et joint d'étanchéité à l'air.Joint isophonique hermétique tubulaire type DUAL ou similaire fixé dans gorge à cet effet, sur les 4 côtés.
- Habillage au pourtour par médium trapézoïdal 16 x 50 mm pour assurer l'arrêt de plinthe, sur face extérieure.
- Habillage 4 x 30 en face intérieure.

Quincaillerie

- 4 paumelles à lame de 140 mm
- Pions anti-dégondage en acier sur le champ de porte côté paumelles : 3 jeux sur la hauteur
- Serrure à mortaiser 3 points A2P2*
- Cylindre Radial NT avec protecteur livré avec 3 clés + carte de propriété + rosace de finition
- Béquillage finition nickel mat de type Ariane de CADAP ou de qualité techniquement équivalente
- Entrebâilleur
- Poignée de tirage type NAUTEL de chez Vallette ou techniquement et de qualité équivalente
- Seuil à la suisse en BER largeur d'huisserie, huisserie métal + joint CF 4 côtés
- Butoir de porte en nickel mat de type cylindrique de SOFOC ou de CADAP ou de qualité et techniquement équivalents.

Localisation :

- Portes existantes du niveau R0 mise à dimension par lot 01 Maçonnerie
- Selon plans

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - PRO DCE - Ind 0

Extension de la maison médicale
2 Rue Saint Symphorien
78830 BONNELLES

LOT 04 - MENUISERIES INTERIEURES

N°	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Montant HT
	LOT 04 - MENUISERIES INTERIEURES				
4.3	**DESCRIPTION DES OUVRAGES**				
4.3.1	**Pose des menuiseries**				
4.3.2	**Protection des ouvrages**	ens			
4.3.3	**Huisseries et bâtis**				
4.3.4	**Pose des blocs porte**	ens			
4.3.5	**Habillage**	ens			
4.3.6	**Degré coupe-feu**				
4.3.7	**Portes à 1 vantail**				
4.3.7.1	Porte PI.S-01	u			
4.3.7.2	Porte PI.S-02	u			
4.3.7.3	Porte PI.S-03	u			
4.3.7.4	PI-ac.01	u			
4.3.8	**Meuble cabinets médicaux**	u			
4.3.9	**Kitchenette cabinet médical**	u			
4.3.10	**Placards Pl.01**	u			
4.3.11	**Placards Pl.02**	u			
4.3.12	**Butoir de porte**	u			
4.3.13	**Organigramme**	ens			
4.3.14	**Cimaises**	u			
4.3.15	**Mains courantes**	ml			
4.3.16	**Caches joints de dilatation**	ml			
4.3.17	**Trappes de visite**	u			
4.3.18	**Signalétique**	u			
4.3.19	**Plans d'évacuation**	u			
4.4	**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**	ens			

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - PRO DCE - Ind 0

Extension de la maison médicale
2 Rue Saint Symphorien
78830 BONNELLES

LOT 04 - MENUISERIES INTERIEURES

4.4.1	Contenu du D.O.E				
4.4.2	Supports				
				TOTAL HT	
				TVA 20 %	
				TOTAL TTC	

4.5	**TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS (TSE)**				
4.5.1	Remplacement des portes des cabinets niveau R0	u			
				TOTAL HT	
				TVA 20 %	
				TOTAL TTC	

Cachet et signature de l'entreprise

L'entrepreneur doit répondre strictement sur ce DPGF. Toute modification ou variante apportée devra apparaître en rouge dans le document. Les lignes originales doivent être conservées

L'entrepreneur devra signaler avant la signature du marché, toutes erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par un homme de l'art, qu'il pourrait relever dans les quantitatif ou les pièces marché.

Si l'entrepreneur constate une anomalie, il devra en intégrer le coût dans son offre (acte d'engagement) en la signalant afin d'attirer l'attention de la personne chargée de l'analyse des offres.

Si une anomalie était constatée après signature du marché, la discussion porterait sur l'ensemble du quantitatif et non sur le seul poste litigieux.